



Conseil de sécurité

Distr.  
GENERALE

S/19998  
8 juillet 1988  
FRANCAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

---

LETRE DATEE DU 8 JUILLET 1988 ADRESSEE AU PRESIDENT DU CONSEIL  
DE SECURITE PAR LE CHARGE D'AFFAIRES PAR INTERIM DE LA MISSION  
PERMANENTE DU GHANA AUPRES DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

D'ordre de mon gouvernement, j'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint une  
déclaration relative à la destruction de l'avion civil iranien le samedi  
2 juillet 1988.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de cette  
lettre et de son annexe comme document du Conseil de sécurité.

Le Chargé d'affaires par intérim.

(Signé) N. K. DUBEVI

Annexe

DECLARATION DU GOUVERNEMENT GHANEEN RELATIVE A LA DESTRUCTION  
DE L'AVION CIVIL IRANIEN LE 2 JUILLET 1988

Le Gouvernement ghanéen tient à exprimer sa profonde consternation d'apprendre qu'un avion civil iranien a été abattu par la marine américaine, ce qui a coûté la vie à près de 300 personnes. Le Gouvernement ghanéen n'a cessé de soutenir que la présence des forces navales des grandes puissances dans la région du Golfe était indésirable et dangereuse. Le refus d'accéder à la demande de retrait de ces forces a conduit à cet acte injustifié et inacceptable qui a privé des victimes innocentes dont plus de 50 enfants et bébés qui se trouvaient à bord de l'avion, du plus fondamental de leurs droits, le droit à la vie. Nous estimons que cet acte non seulement est brutal et impardonnable mais aussi qu'il constitue une provocation délibérée contre l'Iran, qui pourrait entraîner une escalade de la guerre du Golfe. Le Gouvernement ghanéen demande qu'une enquête soit menée immédiatement sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies sur les circonstances de la destruction de l'avion. Il tient à faire part aux familles éprouvées des victimes de sa profonde sympathie et à leur présenter ses condoléances.

-----